

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE****RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
AVENUE DES ROMAINS  
(Prolongation de l'arrêté n°2023-774 du 19 octobre 2023)**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu l'arrêté municipal n°2023-774 du 19 octobre 2023 portant permission de voirie, pour permettre des travaux de réfection du marquage au sol avenue des Romains exécutés par l'entreprise SIGNAL CBTP,

Vu la demande de prolongation dudit arrêté municipal susvisé formulée par l'entreprise SIGNAL CBTP, pour permettre la continuité des travaux jusqu'au vendredi 03 novembre 2023,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

Considérant qu'il convient de prolonger l'arrêté municipal susvisé,

**ARRÊTE****Article 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté municipal n°2023-774 en date du 19 octobre 2023 est prolongé jusqu'au 03 novembre 2023.

**Article 2 :**

Pour permettre des travaux de réfection du marquage au sol exécutés par l'entreprise SIGNAL CBTP avenue des Romains entre la RD 611 et l'avenue Georges Frêche pour le compte de la CCRLCM du 25 au 27 octobre 2023, le chantier sera soumis aux prescriptions ci-dessous.

**Article 3 : Circulation :**

- La circulation sera alternée par panneaux type K10 au droit du poste de travail.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules sera fixée à 30 km/h sur une distance de 50 mètres de part et d'autre du chantier.

**Article 4 : Stationnement :**

- L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits dans l'emprise des travaux.